

## **Le mariage pour ...avoir tous des enfants et en prendre soin.**

*Par Marc Humbert*

La logique du mariage reste celle de la procréation : fonder une famille et avoir des enfants. C'est bien pour cette raison que les couples homosexuels demandent de pouvoir se marier. Aucune autre forme d'union ne convient pour revendiquer ce qui paraît être un droit réservé aux couples hétérosexuels.

Procréer et élever des enfants, n'est pas d'abord du domaine du droit, mais de celui de la nature et en général, les couples cherchent à éviter la procréation non désirée. Mais la nature est parfois défaillante, et le droit permet à des couples stériles d'accéder à l'adoption. C'est ce droit que visent les couples homosexuels. Leur problème ne vient pas d'une défaillance de la nature, mais de leur choix de former un couple qui ne peut être fécond. Les couples hétérosexuels stériles peuvent en outre recourir à la procréation médicalement assistée et certains cherchent à voir reconnaître le recours à la gestation pour autrui. La logique des homosexuels est d'accéder au mariage pour procréer et donc à toutes les formes d'aide à la procréation comme veulent y accéder les couples stériles.

On le comprend car le fait de former un couple non fécond n'empêche pas que naisse le désir d'enfant – de maternité, de paternité-, désir instinctif et aiguïté par le fait qu'il ne peut être accompli. Avant de discuter des conditions de réalisation de ce désir, soulignons qu'il n'y a aucune raison pour qu'il y ait une différence de qualité de l'accueil et de l'éducation avec lesquels un enfant sera élevé par un couple homosexuel, en comparaison avec les conditions moyennes où les enfants sont accueillis et éduqués aujourd'hui par des couples, mais aussi par des parents seuls, par des familles recomposées etc...

La question de fond – et elle se pose pour "tous"- est celle des conditions de la réalisation du désir d'enfant. Répétons qu'il ne peut y avoir un droit à l'enfant. L'enfant, dès qu'il est né, comme toute personne, a une dignité et des droits qu'il faut respecter. La société en est responsable.

En ce qui concerne l'adoption, l'enfant abandonné, orphelin, qui est adopté, bénéficie bien sûr de l'attention de la société et de la famille qui l'accueille. Des règles indispensables en assurent les conditions. Mais les couples en mal de procréation sont tellement nombreux dans les pays riches, que s'est développé un véritable marché international de l'enfant susceptible de toutes les dérives, comme on l'a vu avec l'Arche de Zoé et les soi-disant orphelins du Darfour arrachés à leurs familles. Il serait préférable de venir en aide aux familles des millions d'enfants en difficulté, leur trouver des familles d'accueil plus proches. Dans tous les cas un contrôle strict et un suivi éthique sont nécessaires pour se maintenir à l'écart d'un comportement de marché et assurer la dignité et les droits imprescriptibles des enfants.

En particulier, il faut viser au respect du droit de l'enfant à la connaissance de son origine biologique : qui fut son père, qui fut sa mère. Ce n'est pas seulement du domaine de l'égalité des droits, c'est aussi du domaine de la dignité et de celui de l'intégrité psychique pour la formation, la construction de sa personne. Dans les circonstances actuelles, il serait temps de délivrer à chaque nouveau-né un livret familial individuel portant les données de

son origine biologique, les informations sur sa famille d'accueil, la composition et l'évolution de celle-ci, son propre passage ou mariage etc.. Cela pourrait remplacer l'actuel livret de famille peu commode dans tous les cas si fréquents de famille recomposée et pour ceux qui ne se marient pas.

Pour la procréation assistée, les dérives libérales du trafic des personnes se doublent de la marchandisation du vivant. En ce qui concerne le sperme et les ovocytes, la pratique du don est battue en brèche par les ventes sur internet. La procréation pour autrui tend également à devenir de la location de ventres. Comme pour la vente de sang, ou les trafics d'organes, les personnes amenées à vendre un peu d'elles-mêmes le font évidemment parce qu'elles n'ont pas d'autres moyens de trouver des ressources.

Au sein de familles polynésiennes, se pratiquait il a peu encore, le don de premier né à une tante ou à une grande sœur, soit encore stérile, soit en remerciement pour avoir été élevée par elle. Porter un enfant pour apporter la joie à un couple qui a un fort désir d'enfant et qui va l'élever avec amour et dans de bonnes conditions, n'est-ce pas bien et beau ? Il y a là gratuité et don au sein d'une famille élargie.

Ce n'est pas le cas de certaines revendications actuelles ; si la finalité est la même, les moyens proposés à la mise en œuvre sont souvent de nature à favoriser la marchandisation du vivant et des corps. La réalisation du désir d'enfant ne peut se faire en dehors d'un contrôle strict et le respect d'une éthique de la dignité des personnes, de l'enfant et du vivant. C'est une exigence pour tous ; avoir des enfants, c'est bien mais il faut en prendre soin.